

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N°216/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	09 DECEMBRE 2022	09 DECEMBRE 2022
40	27	34		
OBJET : Avenant n°2 à l'accord-cadre n°AO2020-01 « fourniture et distribution de bacs roulants à puce »				
RESUME : Il est proposé de prendre un avenant n°2 à l'accord-cadre passé en procédure d'appel d'offres n° AO2020-01 « fourniture et distribution de bacs roulants à puce » afin de prendre en compte la restructuration du Groupe SCHAEFER dans le cadre d'une réorientation stratégique de leurs unités commerciales				

L'an deux mille vingt-deux,
le quinze décembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune de Mas-Blanc-des-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MISTRAL Magali ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFONANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; BLANCARD Béatrice ; CASTELLS Céline ; JODAR Françoise ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri.

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Patrice à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME. DORISE Juliette à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De M. THOMAS Romain à MME. CALLET Marie-Pierre.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Laurent GESLIN

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu le code de la commande publique entré en vigueur au 1er avril 2019 et notamment ses articles L.2194-1 4° et R.2194-6 2°,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°44/2020 en date du 25 FEVRIER 2020 attribuant l'accord-cadre,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°99/2022 en date du 7 avril 2022 portant sur l'avenant n°1 à l'accord-cadre,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu le budget communautaire ;

Monsieur le Vice-président rappelle les caractéristiques du marché :

Il s'agit d'un accord-cadre d'une durée de 4ans et avec minimum et maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

- Seuil minimum de 1 000 000 €HT
- Seuil maximum de 4 000 000€ HT

Cet accord-cadre a été attribué à l'entreprise SSI SCHAEFER (77185 LOGNES).

Monsieur le Vice-président expose à l'assemblée qu'un avenant n°1 a été pris afin de se conformer à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Il convient à présent de prendre un avenant n°2 afin de prendre en compte la cession d'activités pour cause de restructuration de l'entreprise titulaire. En effet, par courrier en date du 25 novembre 2022, la société SSI SCHAEFER SAS, titulaire de l'accord-cadre a informé la Communauté de communes Vallée des Baux - Alpilles de la cession de ses activités « plastiques » à une nouvelle société SSI SCHÄFER PLASTICS France dans le cadre d'une réorientation stratégique de leurs unités commerciales. Ces deux sociétés faisant partie du même Groupe.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Autorise le Président, ou son représentant légal, en tant que personne responsable, à signer cet avenant n°2 ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 34 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.